

Conseil de la langue française et de la politique linguistique

Avis relatif à la création d'un prix de politique linguistique baptisé

« Langue et citoyenneté »

adopté en séance plénière du 5 décembre 2018

La langue est un instrument de communication, qui permet le transfert des savoirs culturels, scientifiques, techniques ; c'est aussi un instrument de contact qui permet la socialisation ; un instrument d'identification, qui donne leurs assises aux individus et aux collectivités ; facteur puissant de classement social, c'est également un instrument de pouvoir ; c'est encore un instrument économique, non seulement parce qu'elle participe à la création et à la circulation des biens, mais aussi parce qu'elle joue un rôle éminent dans les technologies de la communication et du savoir ; c'est enfin un instrument de création, jusque dans les arts plastiques. Elle joue ainsi un rôle capital dans la société et traverse toutes les questions culturelles, sociales et éducationnelles qui sont du ressort de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À l'instar de tous les États modernes et démocratiques, la Fédération Wallonie-Bruxelles a en conséquence développé une politique linguistique originale visant à l'insertion harmonieuse des citoyens dans le tissu social, à la lutte contre la marginalisation et l'exclusion, à l'accroissement de la compétence dans le maniement des outils d'expression, et à l'encouragement de la créativité dans tous ses aspects. La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est depuis 1985 dotée des outils nécessaires pour concevoir, élaborer et appliquer cette politique linguistique (au premier rang de ces outils, les instances qui s'appellent actuellement Direction de la langue française et Conseil de la langue française et de la politique linguistique).

Cette politique a un caractère nécessairement transversal : elle concerne en effet l'enseignement, la politique de la formation et de l'emploi, la politique de protection et de promotion des travailleurs et des consommateurs, la politique des contacts entre les citoyens et les pouvoirs publics, la politique de l'égalité des chances, la politique d'intégration des migrants, la politique scientifique, la politique de recherche et de développement, notamment en matière numérique, et la politique d'accès des citoyens aux techniques contemporaines d'information et de communication.

Conseil de la langue française et de la politique linguistique

Avis relatif à la création d'un prix de politique linguistique baptisé

« Langue et citoyenneté »

Paradoxalement, ce caractère transversal risque de la rendre invisible aux yeux des citoyens comme à ceux des décideurs. C'est pourquoi le Conseil de la langue française et de la politique linguistique demande au Gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour affirmer la légitimité et la visibilité de la politique linguistique, et pour garantir la pérennité des dispositifs qui existent déjà, comme l'opération « La langue française en fête ».

Dans cette optique, il recommande la création d'un prix « Langue et citoyenneté », destiné à récompenser une initiative illustrant la philosophie qui sous-tend la politique linguistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles telle qu'elle est décrite ci-dessus.

Il propose, pour la mise en œuvre de ce prix, le règlement ci-dessous, dont les modalités pratiques (date de rentrée des candidatures ...) seront déterminées ultérieurement.

Prix « Langue et citoyenneté »

Règlement

1. Il est institué un prix « Langue et citoyenneté », décerné par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
2. Ce prix récompense une initiative illustrant la philosophie qui sous-tend la politique linguistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette initiative peut consister en une publication, un spectacle, une manifestation culturelle, une action spécifique, un engagement sur le long terme, cette énumération n'étant pas limitative.
3. Le prix est attribué à une ou à des personnes physiques résidant en Fédération Wallonie-Bruxelles ou à un organisme œuvrant en Fédération Wallonie-Bruxelles.
4. Le prix est d'un montant de *** [à déterminer par le Gouvernement].
5. Le prix est bisannuel, et est remis par le ou la ministre ayant la politique linguistique dans ses compétences (ou par la personne qui le ou la représente), à une occasion choisie. Il est attribué pour la première fois en 2019.
6. Le ou la ministre attribue le prix sur la base du rapport d'un jury de cinq personnes. Ce jury est constitué par la Direction de la langue française, qui consultera obligatoirement le Conseil de la langue française et de la politique linguistique ; il comportera au moins un membre de cette dernière instance.

Conseil de la langue française et de la politique linguistique

Avis relatif à la création d'un prix de politique linguistique baptisé

« Langue et citoyenneté »

7. Le prix ne couronnera aucun membre en exercice du personnel de la Direction de la langue française ou du Conseil de la langue française et de la politique linguistique.

8. Les candidatures au prix seront déposées à la Direction de la langue française (Fédération Wallonie-Bruxelles, Boulevard Léopold II 44, 1080 Bruxelles) par les personnes candidates elles-mêmes ou par un tiers.

Conseil de la langue française et de la politique linguistique

Avis relatif à la création d'un prix de politique linguistique baptisé

« Langue et citoyenneté »